

GOUVERNANCE - CONSEIL

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Approuvée le 28 octobre 2006

Révisée le 21 février 2025

Prochaine révision en 2026-2027

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le *Règlement 357/06 Allocations des membres des conseils scolaires*, stipule que le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit approuver une politique traitant de la rémunération des membres du Conseil, et ce, avant le 15 octobre de l'année civile où commence leur mandat.

PRINCIPES DIRECTEURS

L'allocation versée aux membres du Conseil pour chaque année du mandat comprend les éléments suivants :

1. Allocation de base

1.1. Le montant de base pour l'année pour les membres du Conseil, nonobstant leur rôle particulier

1.1.1. Pour chaque année du mandat qui commence le 15 novembre 2022, la somme de 5 900 \$.

1.2. Pour la présidence et la vice-présidence, le montant de base pour l'année est bonifié ainsi :

1.2.1. Au montant de base que reçoivent les membres du Conseil, un montant supplémentaire de 5 000 \$ est accordé à la présidence.

1.2.2. Au montant de base que reçoivent les membres du Conseil, un montant supplémentaire de 2 500 \$ est accordé à la vice-présidence.

1.3. La somme liée à l'effectif pour l'année pour les membres du Conseil, nonobstant leur rôle particulier :

1.3.1. Le plafond de la somme liée à l'effectif est calculé en multipliant par 1,75 \$ l'effectif quotidien moyen (EQM) du Conseil pour l'année et en divisant le résultat obtenu par le nombre de membres du Conseil.

1.4. Pour la présidence, la somme liée à l'effectif pour l'année est bonifiée ainsi :

1.4.1. Le résultat de la somme de l'effectif quotidien moyen (EQM) multiplié par cinq cents (0,05 \$) pour un minimum de 500 \$ et un maximum de 5 000 \$.

1.5. Pour la vice-présidence, la somme liée à l'effectif pour l'année est bonifiée ainsi :

1.5.1. Le résultat de la somme de l'effectif quotidien moyen (EQM) multiplié par deux cents et demi (0,025 \$) pour un minimum de 250 \$ et un maximum de 2 500\$.

GOUVERNANCE - CONSEIL**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL****Page 2 de 4**

1.6. L'effectif du Conseil est son effectif quotidien moyen (EQM) de jour pris en vertu de l'article 234 de la Loi sur l'Éducation pour l'exercice qui se termine au cours de l'année civile où commence l'année du mandat.

1.7. Un exemple de calcul de la somme de base et la somme liée à l'effectif est annexé à la présente politique.

2. L'indemnité de présence pouvant être versée aux membres

2.1. L'indemnité de présence est plafonnée à 50 \$ par occurrence.

2.2. L'indemnité de présence versée aux membres (membres du Conseil, présidence ou vice-présidence) du Conseil pour leur participation à chaque réunion d'un comité statutaire du Conseil, constitué en vertu d'une loi ou d'un règlement (le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS), le Comité de vérification, le Comité de participation des parents et le comité d'apprentissage parallèle dirigé).

3. La somme liée à la distance

3.1. La somme liée à la distance est plafonnée à 50 \$ par occurrence.

3.2. La somme liée à la distance peut être versée aux membres d'un conseil dont le territoire de compétence du Conseil dépasse 9 000 kilomètres carrés.

3.3. La somme liée à la distance peut être versée aux membres du Conseil pour chaque réunion du Conseil ou de ses comités, dont une loi, ou un de ses règlements d'application prévoit la constitution (le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS), le Comité de vérification et le Comité de participation des parents), et le comité d'apprentissage parallèle dirigé.

3.4. La somme liée à la distance est versée aux membres du Conseil qui doivent se déplacer à plus de 200 km de leur résidence pour assister à une réunion du Conseil ou à une réunion de comité, constitué en vertu d'une loi ou d'un de ses règlements d'application.

4. Réduction pour infraction au code de conduite

4.1. À la suite d'une enquête démontrant que le ou la membre du Conseil a enfreint le code de conduite des membres du Conseil, la personne au poste de commissaire à l'intégrité peut exiger que le Conseil réduise l'allocation de ladite ou dudit membre, exiger le remboursement de tout excédent versé, et autoriser le Conseil à recouvrer l'excédent.

4.2. Pour l'application de l'article 4.1, le montant maximal d'une réduction de l'allocation pour infraction au code de conduite est de 25 % de la somme calculée en additionnant le montant de base et la somme liée à l'effectif pour l'année du mandat pendant laquelle l'infraction est survenue.

GOUVERNANCE - CONSEIL**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL****Page 3 de 4**

5. Autres considérations

- 5.1. L'allocation pouvant être versée aux membres du Conseil qui siègent pendant une partie de l'année est calculée en proportion de la partie de l'année pendant laquelle les membres ont siégé.
- 5.2. Les montants identifiés dans la présente politique représentent les allocations maximales auxquelles ont droit les membres du Conseil conformément au Règlement 357/06 « Allocations des membres des conseils scolaires ».
- 5.3. Le Conseil peut modifier cette politique afin de ne pas verser un élément de l'allocation en tout ou en partie, ou réduire le pourcentage à utiliser pour calculer le plafond de la somme liée à l'effectif, pour une année donnée.

RÉFÉRENCES

Règlement de l'Ontario 357/06 – Allocations des membres des conseils scolaires

GOUVERNANCE - CONSEIL

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Annexe A

Exemple d'allocation annuelle excluant les indemnités de présence et de distance

		Membres du Conseil	Vice-présidence	Présidence
Montant de base		5 900 \$	5 900 \$	5 900 \$
Allocation supplémentaire			2 500 \$	5 000 \$
Sommes liées à l'effectif Montant par élève EQM 22-23 Allocation totale	1,75 \$ <u>13 211</u> 23 119,25 \$			
Nombre de membres	12			
Sommes liées à l'effectif (23 119,25 \$ / 12)		1 926,60 \$	1 926,60 \$	1 926,60 \$
Sommes supplémentaires - liées à l'effectif - Vice-présidence				
Montant par élève EQM 22-23	,025 \$ <u>13 211</u>			
Somme supplémentaire (0,025 x 13 211)			330,28 \$	
Minimum : 250 \$ Maximum : 2 500 \$				
Sommes supplémentaires liées à l'effectif - Présidence				
Montant par élève EQM 22-23	,05 \$ <u>13 211</u>			
Somme supplémentaire (,05 x 13 211)				660,55 \$
Minimum : 500 \$ Maximum : 5 000 \$				
Allocation totale		7 826,60 \$	10 656,88 \$	13 487,15 \$